Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2680-DE

Séance du Conseil municipal du 02 juin 2026

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 03 juin 2026

Secrétaire de séance : **Bruno BOURDIN**

L'an deux mille vingt six, le 02 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Marc-Antoine FOSSARD, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX.

Étaient représentés :
Malika DEMIK donne pouvoir à Nathalie BAPTISTE, Ahmed TAOUSSI donne pouvoir à Marie-Christine MIGALI.

DEL26/80 – AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DES CAMPS ENFANCE ET JEUNESSE DURANT L'ÉTÉ 2026 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Rapporteur : Martine MILLEPIED

Considérant l'organisation par la Ville, comme chaque année, de camps à destination d'enfants et adolescents, en collaboration avec différents partenaires,

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes de profiter d'une offre de loisirs de qualité, favorisant leur épanouissement, la pratique d'activités ludiques et variées, contribuant à renforcer les liens sociaux, la vie en collectivité et découvrir des environnements différents,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles aux différents camps proposés par le service petite enfance, enfance et éducation pour l'été 2026,

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2680-DE

Camp enfance : (programme du centre de loisirs municipal Jean Pauvrehomme)

PERONNE (Saône et Loire) du 3 au 10 août 2026
(7 enfants de 9 à 13 ans)
8 jours/7 nuits en pension complète – Centre de vacances Jean Andros « le Carruge », proche de Solutré, visite des bords de Saône à Mâcon, piscine, balade en vélo sur la voie verte de Cluny,...

MINI-CAMP SPORTIF, CULTUREL et SOLIDAIRE du 13 au 16 juillet 2026
(15 jeunes de 11 à 17 ans)
Itinérance sur différents sites dans le Cher, le Loir et Cher et le Loiret.
Hébergement en camping (lieux en cours de validation) en pension complète. Activités de pleine nature, visites de sites culturels, de châteaux, Center Parc, activités aquatiques, etc....
Action solidaire : le groupe de jeunes participe à la conception et la réalisation d'une action de coopération à l'attention d'un service public ou d'un partenaire sur l'un des sites d'accueil (nettoyons la nature, Ephad, camping...)

Camp jeunesse : (programme du service jeunesse)

SÉJOUR ITINÉRANT VÉLO du 21 au 23 JUILLET 2026 (12 enfants de 12 à 17 ans)
Le projet s'articule autour d'un itinéraire à vélo sur plusieurs jours combinant sport, citoyenneté, éducation à l'environnement et découverte du territoire, il s'agit d'un séjour nomade où les jeunes alternent déplacements à vélo, installation (hébergement), activité de pleine nature et visites locales, lieu en cours de validation. Activités visite de château, canoë kayak, baignade, balade à vélo etc.

Tarification 2026	Camp Peronne	Mini-camp sportif/ culturel /solidaire	Séjour itinérant vélo
0,00 à 210,99	103,00 €	75,00 €	25,00 €
211,00 à 270,99	107,00 €	79,00 €	26,00 €
271,00 à 350,99	111,00 €	82,00 €	27,00 €
351,00 à 401,99	116,00 €	85,00 €	28,00 €
402,00 à 570,99	120,00 €	88,00 €	30,00 €
571,00 à 620,99	124,00 €	91,00 €	31,00 €
621,00 à 820,99	129,00 €	94,00 €	32,00 €
821,00 à 920,99	139,00 €	102,00 €	34,00 €
921,00 à 971,00	150,00 €	110,00 €	37,00 €
> à 971,00	161,00 €	118,00 €	40,00 €
Extérieur Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	204,00 €	149,00 €	50,00 €

Application d'une réduction tarifaire FATL CAF : la collectivité applique des réductions tarifaires prévues dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement "Fonds d'Aide au Temps libre 2025". Les parents bénéficiaires doivent présenter obligatoirement l'attestation de droit fournie par la CAF, au moment de l'inscription.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2680-DE

Seuls les mini-camps de 1 à 4 nuits maximum sont concernés.

Modalités de règlement :
Une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique.

Modalités d'annulation :
Pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :
- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

Dispositions concernant les camps :
- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence,
- Les aides des comités d'entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

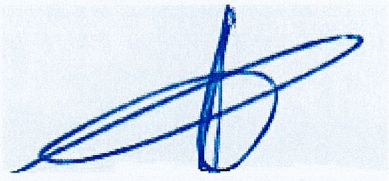
- d'approuver la tarification, les modalités d'accès, de paiement et d'annulation, accordées aux familles, pour les camps proposés durant les séjours d'été 2026,

- d'autoriser le Maire ou l'adjointe au maire déléguée à signer tous contrats ou conventions afférents aux activités,

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance — Le Maire





Bruno BOURDIN — Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 03 juin 2026